

Projet présenté par les députés:

MM. Olivier Wasmer, Philippe Guénat, Eric Bertinat, Gilbert Catelain, Eric Ischi, Antoine Bertschy et Florey Stéphane

Date de dépôt: 27 mai 2008

Projet de loi

modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05)

(Age maximum d'entrée dans la police)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modification

La loi sur la police (F 1 05), du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

Art. 28, al. 1, lette c (nouvelle)

- c) l'âge d'entrée est fixé à 50 ans au maximum.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre police est confrontée à un manque chronique d'effectifs.

Afin de permettre un accès plus large à cette profession, l'ouverture de celle-ci aux permis C a été proposée. Il ressort des auditions faisant suite à la motion 1526 (visant l'engagement de détenteurs de permis C dans la police genevoise) que celle-ci, si elle devait être acceptée, ne résoudrait pas le problème. Ainsi, à teneur de l'audition de M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, il ressort que **pour l'école 2008, 204 personnes ont déposé une candidature dont 21 détentrices de permis C. Après examen des dossiers, 125 candidats se sont présentés aux examens, dont 5 détenteurs de permis C.** Au final ce ne sont que 2 détenteurs de permis C qui ont été engagés.

Dès lors, ce sont d'autres pistes qui se doivent d'être envisagées, afin de disposer d'un nombre de candidatures suffisant, telles que la place des personnes handicapées au sein de la police, et l'augmentation de l'âge d'entrée dans la police, cette dernière étant l'objet du présent projet de modification de la loi sur la police.

Actuellement, l'âge d'entrée tel qu'appliqué par le service du recrutement de la police¹ est pour la profession de gendarme ou d'inspecteur judiciaire de 30 ans maximum au terme de l'Ecole de police (1 an), et de 35 ans pour les agents de sécurité internationale. Cette limite d'âge nous paraît inadéquate tant au regard du manque récurrent d'effectifs que connaît la police genevoise qu'au regard de la discrimination à raison de l'âge, non objectivement fondée.

En effet, s'agissant des capacités physiques, et bien que ce ne soient de loin pas les seules à entrer en ligne de compte, il convient néanmoins de souligner que, comme le démontrent les études sur le Vo2max, la différence de capacité physique entre 30 et 50 ans est relativement négligeable, et de surcroît dépendante de la capacité propre du sujet. Ainsi, une personne de 30 ans non entraînée peut avoir une capacité physique bien inférieure à celle d'une personne de 50 ans physiquement entraînée.

Quant aux capacités intellectuelles et « psychologiques », leur mesurabilité n'étant à ce jour pas scientifiquement établie, nous partirons de l'expérience de la vie, qui nous démontre à suffisance que les capacités

¹ <http://www.geneve.ch/police/recrutement>

intellectuelles et « psychologiques » sont en adéquation avec la fonction, du moins jusqu'à l'âge de la retraite.

Force est en effet de constater que les gendarmes et autres corps de police ne sont à juste titre point mis au rebus dès qu'ils franchissent le seuil des 30 et respectivement 35 ans. La mise à la retraite prévue à 57 ans, respectivement à 63 ans pour tous les grades supérieurs, démontre bien que la capacité de servir dans la police ne s'arrête pas au seuil des 30 respectivement 35 ans. Ils sont donc considérés comme étant objectivement aptes à remplir leur fonction jusqu'à cet âge.

Augmenter l'âge d'accès à la profession permettrait entre autres aux Suisses-ses qui reviennent de l'étranger, qui veulent réorienter leur carrière, qui ont fait faillite, qui doivent reprendre une activité professionnelle pour des raisons diverses, qui sont pris d'une vocation tardive, etc., de se mettre au service de la population genevoise en embrassant une carrière dans la police. Se détourner d'une telle manne serait un formidable gâchis !

Il convient en outre de préciser, à titre comparatif, qu'il n'y pas d'âge d'entrée maximum dans la police de Los Angeles LAPD² (USA), et que pour la police nationale française³ l'âge limite est de 45 ans.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil au présent projet de modification de la loi sur la police.

² <http://www.joinlapd.com/qualifications.html>

³ <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/carrieres/Conditions.htm>